

## **Constitution de la République et Canton du Jura**

Avant-projet de modification du 21 mai 2024

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

### **I.**

La Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit :

### **Dispositions finales et transitoires, article 15 (nouveau)**

**Art. 15** Pendant les années 2026 à 2031, il peut être dérogé aux alinéas 1 et 2 de l'article 123a pour neutraliser les effets de l'accueil de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura. La loi règle les modalités.

### **II.**

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le

AU NOM DU PARLEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente :

Le secrétaire :

Pauline Godat

Fabien Kohler

1) RSJU 101